

Prise en charge de l'asthme du nourrisson

- 4 et 5 avril 2008 à BORDEAUX
- 11 et 12 avril 2008 à DAX

V E N D R E D I

- **Définitions, exemples, concepts et enjeu de santé public de l'éducation du patient**

Pierre GRANDET

Kinésithérapeute, cadre de santé au CHU de Bordeaux, maîtrise en science de l'éducation

- **La maladie asthmatique du nourrisson : définition, physiopathologie, traitement**

Dr Lilia MALOT

Pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux

S A M E D I

- **Maladie respiratoire de l'enfant et environnement intérieur**

Dominique RAYNAUD

Conseillère en environnement intérieur à la DDASS de la Gironde

- **Éducation des familles d'enfants asthmatiques : travaux pratiques et mises en situation**

Dr Lilia MALOT, *pneumo-pédiatre attachée au CHU de Bordeaux*

Florence BONNET, *kinésithérapeute hospitalière au CHU de Bordeaux*

Marianne COLIN ou Nathalie CHUNG, *puéricultrices hospitalières au CHU de Bordeaux*

Conditions générales :

- ♦ Ces formations seront réalisées **sous réserve d'agrément conventionnel** (décision fin 2007). Elles sont réservées aux masseurs-kinésithérapeutes D.E. libéraux ou remplaçants. Elles n'ont pas de caractère diplômant.
- ♦ La CPAM verse au stagiaire une **indemnité pour perte de ressources, à hauteur de 110 AMK par jour de formation** (soit 224,40 € x 2 jours). A ce titre, le stagiaire ne peut pas exercer d'activité professionnelle pendant les jours de formation. Cette indemnité est versée dans la limite de 5 jours de formation par an.
- ♦ Ces formations sont limitées à 16 participants. Les demandes d'inscription se font **uniquement par voie postale**, dans l'ordre d'arrivée (cachet de la Poste faisant foi).
- ♦ Les déjeuners ont lieu sur place et sont pris en charge. L'hébergement éventuel est à la charge du stagiaire.
- ♦ Un questionnaire d'évaluation de la formation est remis au stagiaire au terme de la formation. 3 mois après la formation, un 2ème questionnaire d'évaluation lui est adressé par courrier. Ces deux évaluations sont obligatoires et font **partie intégrante** de la formation, afin de percevoir l'indemnisation.
- ♦ Pour toute annulation de la part du stagiaire intervenant **moins 15 jours** avant la formation, le chèque de caution ne sera pas restitué (sauf cas de force majeure justifié par un certificat).